



Mairie

Place de la Mairie, 07340 Félines

04 75 34 80 01

mairie@felines-ardeche.fr

PROCÈS-VERBAL DE DEUXIEME CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à onze heures, Lucie RAMIER, Maire de la commune de FÉLINES (Ardèche),

Suite au procès-verbal de première constatation de l'état d'abandon de concession au cimetière de Félines (Ardèche) en date du 03 Avril 2025 et des différentes formalités de publicité :

- Du 04 avril 2025 au 05 mai 2025,
- Du 20 mai 2025 au 20 juin 2025,
- Du 07 juillet 2025 au 08 Août 2025,

Madame le Maire, Lucie RAMIER, a procédé au second et dernier constat d'abandon des concessions désignées ci-après.

Cette seconde visite a eu lieu le Jeudi 27 Août 2026 à 11h00. L'ensemble des descendants ou des successeurs ont été invités par voie postale et par voie d'affichage au cimetière et en mairie, à se rendre au cimetière ou de s'y faire représenter.

Vu les articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17 modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18 modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 (V)

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R2223-12 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13 modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 42

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R2223-15 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16.

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18 modifié par Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 - art. 1

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R2223-19 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R2223-20 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R2223-22 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23 création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à la loi, un avis stipulant la date du constat d'abandon en date du 03 mars 2025 a été affiché durant un mois à la mairie de Félines et à l'entrée du cimetière de la commune. L'avis stipulant la date de constat d'abandon ainsi que la liste des avis à notifier aux descendants et/ou successeurs ont été publiés sur le site internet de la commune, sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie et du cimetière ainsi que sur les panneaux lumineux.

Nous nous sommes rendus le 27 Août 2026 au cimetière de la commune de Félines (Ardèche), sis 145 rue du Châtelet, en présence de Lucie RAMIER, Maire de Félines, Sandrine LHOTEL, Adjointe au Maire, Hubert DESGRAND, agent technique, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées dans la liste ci-après, afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché durant un mois à la Mairie, au panneau d'affichage extérieur à la Mairie ainsi qu'au panneau d'affichage à l'entrée du Cimetière. Ils seront d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit ou représentants qui se sont fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

A l'issue d'un délai minimal d'un mois après cette notification, le Conseil Municipal sera saisi afin d'envisager la reprise de ces concessions. Si son avis est favorable la reprise sera prononcée par arrêté municipal.

Dressé à Félines, le 27 Août 2026,

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé avec nous :

Le Maire,
Lucie RAMIER



Adjointe au Maire,
Sandrine LHOTEL

A blue ink signature of Sandrine LHOTEL, consisting of a stylized circle and a horizontal line.

Agent Technique,
Hubert DESGRAND

A blue ink signature of Hubert DESGRAND, featuring a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

CIMETIERE DE FÉLINES

Constat en date du 27 Août 2026 entre 11h00 et 11h30

Concession n°1 : ALLÉON JEAN-ÉTIENNE

Description : barrière cassée et rouillée, dalle en béton couverte de lichens et de mousses, le soubassement est fissuré, inscriptions sur la stèle effacées en partie donc illisible, absence de fleurs, 2 croix posées sur la dalle.

Concession en date du : 02 mars 1883

Concessionnaire : ALLÉON Jean-Étienne

Dernière personne inhumée : Marie FLAVIE ALLÉON née JURDY en 1986

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n°9 : BOURGET JEAN

Description : concession entièrement enherbée, aucune dalle ni stèle, croix cassé reste le haut de la croix avec plaque en fer au nom de Marguerite ALLÉON décédée le 09/11/1882, appuyée contre le mur de l'enceinte du cimetière. Emplacement en terre.

Herbe à hauteur d'homme.

Concession en date du : 28/03/1883

Concessionnaire : BOURGET Jean

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n°21 : GRENIER JEAN, FRANCOIS, JOSEPH

Description : dalle en béton couverte de lichens, d'herbes et de mousses. Enfoncée dans le sol côté droit. Aucun objet présent sur la concession. Reste une croix sur socle béton avec une seule plaque en fer, les autres sont posées à même le sol dans un coin. La moitié de la dalle est recouverte d'herbe.

Concession en date du : 25/11/1895

Concessionnaire : GRENIER Jean, François, Joseph

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 98 : INCONNU

Description : butte de terre complètement enherbée, pas de stèle ni de dalle. Herbe à environ 1 mètre de haut.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Dernière personne inhumée : JULIEN Jean-Baptiste en 1960

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 97 : INCONNU

Description : butte de terre complètement enherbée, pas de stèle ni de dalle. Croix en fer rouillé avec plaque en fer au nom Marie PIOT veuve Jean-Baptiste JULIEN décédée en 1967. Présence d'une croix en granit et d'une plaque du souvenir ornée d'une fleur de couleur rose fushia. Plus de visuel de la concession, herbe à environ un mètre de haut.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 93 : INCONNU

Description : emplacement en terre battue caillouteuse complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence d'une croix en granit avec inscription « mon époux regretté ». Plaque enfouie dans la terre au nom de Roland THOUÉ décédé le 15 avril 1939. Plus de visuel de la concession, herbe à environ un mètre de haut.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 92 : INCONNU

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence d'une croix en bois. Pas de plaque. Plus de visuel de la concession, herbe à environ un mètre de haut.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 90 : INCONNU

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence d'une croix en fer rouillée ainsi que deux croix au sol en granit. Présence d'une plaque au nom de CATTARIN Sylvio décédé en 1979, écriture difficilement lisible. Plus de visuel de la concession, herbe à environ un mètre de haut.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 89 : INCONNU

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé et entouré d'une ferraille rouillée. Hauteur des herbes importantes. Pas de stèle ni de dalle. Présence d'une croix en fer rouillée. Plaque enfouie dans la terre au nom de Eugénie FRAISSE épouse POURRAT décédée en 1920. Plus de visuel de la concession, herbe à environ un mètre de haut. Présence d'un érable sycomore.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 48 : ARTRU JEAN

Description : barrière avec chaîne cassée et rouillée, dalle en béton couverte de lichens, de mousses et fissurée, le soubassement est fissuré, inscriptions sur la stèle effacées, absence de fleurs, 2 bacs à fleurs posés sur la dalle non fleuris. Présence d'une fleur artificielle aux couleurs passées par les intempéries. Les deux bacs en pierre sont cassés.

Concession en date du : 25/08/1883

Concessionnaire : ARTRU Jean

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 68 : MICAL JEAN, LUCIEN

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence de deux croix en fer rouillées avec plaque en fer au nom de Lucien MICAL décédé le 22 février 1917 et Rosalie VOULOZAN décédée le 30 avril 1937. Une croix au sol en granit. Hauteur d'herbe signifiant l'emplacement non entretenu. Présence de ronce grimpant sur la croix en fer.

Concession en date du : 04/01/1910

Concessionnaire : MICAL Jean, Lucien

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 58 : VEYRE JOSEPH

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence de deux croix en fer rouillées avec plaque en fer au nom de Joseph VEYRE décédé le 19 avril 1951, André GOIN décédé le 04 mai 1948 et Antoinette GOIN décédée le 08 février 1963. Deux croix en granit posées sur les croix en ferrailles, l'une d'elle est cassée sur le côté gauche. Hauteur d'herbe signifiant l'emplacement non entretenu.

Concession en date du : 02/07/1898

Concessionnaire : VEYRE Joseph

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 55 : PAYAN FRANCOIS

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence d'une croix en fer rouillée avec une plaque en fer au nom de Jean Antoine PAYAN décédé le 19 février 1877, Françoise PARET décédée en 1895 et Henry PAYAN décédé en 1896. La hauteur d'herbe ne peut pas permettre de savoir si des plaques ou des fleurs sont présentes sur l'emplacement.

Concession en date du : 01/06/1897

Concessionnaire : PAYAN François

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 54 : CHARDON JEAN-PIERRE

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, pas de stèle ni de dalle. Présence d'une croix en fer rouillée avec quatre plaques en fer. La hauteur d'herbe ne peut pas permettre de savoir si des fleurs sont présentes sur l'emplacement. Deux croix en granit au sol et une plaque en granit.

Concession en date du : 25/12/1895

Concessionnaire : CHARDON Jean-Pierre

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 51 : ANDRÉ FRANCOISE épouse BOURRIN

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé entouré par une bordure pour définir l'emplacement recouvert de lichens et mousse, présence d'une stèle. Les inscriptions sont encore lisibles. La hauteur d'herbe ne peut pas permettre de savoir si des plaques ou des fleurs sont présentes sur l'emplacement.

Concession en date du : acte de notoriété

Concessionnaire : inconnu

Dernière personne inhumée : BOURRIN Henriette décédée en 1977

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n°32 : RIVAT FÉLICIE

Description : dalle en béton couverte de lichens et de mousses, le soubassement est fissuré, inscriptions sur la stèle en partie lisible, absence de fleurs, 3 croix posées sur la dalle dont une cassée. Un bac à fleur en granit est posé sur la dalle recouvert lui aussi de lichens et de mousse avec des fleurs séchées à l'intérieur. Concession recouverte d'herbe.

Concession en date du : 28/02/1888

Concessionnaire : RIVAT Félicien

Dernière personne inhumée : Eugénie BLAISE née RIVAT décédée en 1956

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n°31 : VEUVE MARLHE

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, inscriptions sur la stèle complètement illisible, hauteur des herbes importantes, absence de fleurs. Arbre présent, plus de visibilité.

Concession en date du : 09/04/1888

Concessionnaire : Veuve MARLHE

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n°30 : GRENIER JEAN-PIERRE

Description : dalle recouverte en grande partie par de la mousse, présence de lichens et de mousse sur la stèle, inscriptions sur la stèle presque illisible, certaines lettres peuvent être lues, l'emplacement est délimité par une bordure en pleine terre. Enfoncée dans le sol côté droit. Présence d'objets funéraires du souvenir non entretenus et cassés.

Concession en date du : 25/12/1895

Concessionnaire : GRENIER Jean-Pierre

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n°18 : TAILLAND ÉTIENNE

Description : emplacement en terre battue recouverte d'herbe, une bordure est présente sur le côté droit afin de délimiter l'emplacement, aucun monument, ni plaque, ni fleurs sur l'emplacement. Présence d'un bac à fleurs en granit recouvert de lichens et de mousses. Les bordures ne sont plus visibles. Herbes à environ un mètre.

Concession en date du : 22/11/1933

Concessionnaire : TAILLAND Étienne

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 27 : ROCHE JOSEPH

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé, présence d'une stèle. Les inscriptions sont encore lisibles. La hauteur d'herbe ne peut pas permettre de savoir si des plaques ou des fleurs sont présentes sur l'emplacement. Présence d'un érable sycomore.

Concession en date du : 25/02/1938

Concessionnaire : ROCHE Joseph

Dernière personne inhumée : Joseph ROCHE décédée en 1983

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 32 : MARIE CHAMBEUX VEUVE AUGUSTIN LAFONT

Description : emplacement en terre battue complètement enherbé entouré par une bordure pour définir l'emplacement recouvert de lichens et mousse, présence d'un socle en béton avec une croix en fer rouillée. Inscription sur une plaque granit sur la croix difficilement lisible. La hauteur d'herbe ne peut pas permettre de savoir si des plaques ou des fleurs sont présentes sur l'emplacement. Hauteur d'herbe à environ un mètre.

Concession en date du : 06/04/1945

Concessionnaire : Marie CHAMBEUX veuve Auguste LAFONT

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 34 : BOSSY GABRIEL

Description : dalle en béton couverte de lichens et de mousses, présence d'une croix en granit noire posée contre l'enceinte du mur du cimetière, deux plaques sont vissées contre le mur du cimetière dont les inscriptions sont illisibles, deux objets funéraires représentant une fleur sont posés sur la dalle. Aucune présence de fleurs sur l'emplacement.

Concession en date du : 22/02/1946

Concessionnaire : BOSSY Gabriel

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

Concession n° 45 : VEUVE BRUN

Description : dalle en béton cassé et couverte de lichens et de mousses, le soubassement est cassé et fissuré à divers endroits, enfoncée dans le sol côté droit, les inscriptions sont illisibles. Aucune présence de fleurs sur l'emplacement. La dalle s'ouvre du côté droit.

Concession en date du : 11/10/1967

Concessionnaire : Veuve BRUN

Dernière personne inhumée : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

La concession n°64 : GOUBIN Henri et CROUZET Antoine est retirée de la procédure suite aux travaux effectués le 04 novembre 2025.

La concession n°23 : CHOMEL Louise épouse PONCET Eugène est retirée de la procédure suite au courrier en date du 04 novembre 2025 et aux travaux d'entretien effectués courant novembre 2025.